

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention CRD-collège
Debussy et tarifs 2023-24
pour les classes à horaires
aménagés**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

D. TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-05-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 05

OBJET : CONVENTION CRD-COLLÈGE DEBUSSY ET TARIFS 2023-24 POUR LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES

RAPPORTEUR : Madame BOGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Des classes à horaires aménagés sont organisées depuis plus de vingt ans entre le Conservatoire Claude-Debussy (CRD) et le collège Debussy de Saint-Germain-en-Laye dans des parcours artistiques (musique et danse, CHAMD).

Un bilan concerté en 2022, sous l'égide de la Direction de la culture de la Ville et de l'inspection académique, a incité les équipes des deux établissements à renouveler et à diversifier les programmes de ces classes, pour mieux les adapter aux profils des élèves et aux projets pédagogiques.

Parallèlement à un accès toujours possible en musique dans une option instrumentale (incluant nécessairement un cours individuel), l'accent sera mis sur des cursus plus significativement constitués d'enseignements collectifs, par ailleurs moins coûteux pour la Ville. Ainsi, une option "théâtre" s'ajoutera en 2023-24 à celles de danse et de maîtrise (ensemble vocal), ainsi qu'une option "création musicale", comprenant une initiation aux technologies numériques qui permettra à des élèves très motivés d'intégrer ces classes sans obligation de pratique instrumentale individuelle.

Le recrutement demeurera sélectif, fondé avant tout sur un réel investissement et une forte motivation des élèves retenus pour la pratique artistique.

Tournées vers la restitution scénique, il est proposé de nommer ces classes *Classes à horaires aménagés d'art de la scène* (CHORAAS).

Liés d'après la jurisprudence à la scolarité générale, les tarifs de ces classes au CRD sont adaptés, mais compte-tenu des spécificités des parcours proposés, il est préconisé de les différencier en fonction des volumes horaires et de la présence ou non d'un cours individuel, dont les coûts sont assumés par la Ville. Les tarifs proposés ci-joints remplacent le tarif unique des CHAMD adopté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022. Cette révision n'a pas d'impact significatif sur les recettes attendues.

L'ensemble de ces évolutions justifie que la convention qui lie le CRD et le collège, par ailleurs ancienne, soit mise à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- La nouvelle convention des classes à horaires aménagés telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Les tarifs des classes à horaires aménagés pour 2023-24, révisés en fonction des spécificités des parcours artistiques, en remplacement du tarif unique voté au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE :

- La nouvelle convention des classes à horaires aménagés telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Les tarifs des classes à horaires aménagés pour 2023-24, révisés en fonction des spécificités des parcours artistiques, en remplacement du tarif unique voté au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION

entre

Le Collège Debussy
31, rue Alexandre Dumas
78100 Saint-Germain-en-Laye

représenté par
Madame Marianne GOLDENBERG, Principale du collège

et

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Claude-Debussy (CRD)**
3, rue du Maréchal-Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye

représenté par
Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2023

En référence aux textes suivants :

Arrêté du 31-7-2002 paru au JO du 8-8-2002
Circulaire n° 2002-165 du 2-8-2002
Arrêté du 22-6-2006 paru au JO du 4-7-2006
Arrêté du 4 juin 2020 paru au J.O du 17-9-2010
Arrêté du 15 juin 2012 paru au J.O du 3-7-2012
Circulaire du 18-1-2007 parue au BOEN du 25-1-2007
Schémas d'orientation pédagogique en musique, en danse et en théâtre
du Ministère de la Culture 2006
Décret n°2015-372 du 31-03-2015 paru au J.O du 2-4-2015

Article 1. Finalité des classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés de musique (CHAM), de danse (CHAD) et de théâtre (CHAT) offrent à des élèves fortement motivés par l'apprentissage de ces pratiques artistiques la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre, dans les conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation vise à développer des capacités artistiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément aux dispositions prévues par les textes du Ministère de l'Education Nationale cités en référence et aux schémas d'orientation pédagogique (SOP) établis par le Ministère de la Culture.

La présence de ces classes favorise le développement des activités artistiques dans le collège et donne lieu à des manifestations et des rencontres. Elle encourage une pratique plus intense dans le domaine musical, chorégraphique et théâtral.

Les élèves admis dans ces classes doivent faire preuve d'un réel investissement dans leur activité artistique et dans les projets pédagogiques et de diffusion proposés chaque année par le collège et le CRD.

Article 2. Partenariat et spécificité des classes à horaires aménagés du collège et du CRD Claude-Debussy :

Classes à Horaires Aménagés d'Arts de la Scène (Musique, Danse, Théâtre) **CHORAAS**

Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat entre le Collège *Claude-Debussy* et le CRD *Claude-Debussy* de Saint-Germain-en-Laye dans trois spécialités artistiques tournées vers des restitutions scéniques : la musique, la danse et l'art dramatique. Le projet pédagogique spécifique réunissant ces trois spécialités constitue une CHA d'*Arts de la scène* qui met prioritairement l'accent sur des pratiques artistiques collectives et des enseignements en groupe, avant la pratique individuelle quelle qu'elle soit. Les 2h hebdomadaires de chorale au collège suivies par chaque classe dans chaque spécialité sont un des socles du caractère collectif de ce projet, tourné vers la restitution publique.

Les cursus artistiques se déclinent dans les spécialités et options suivantes :

Musique (de 5h à 7 hebdomadaires)

- Pratique vocale approfondie : cette option est liée à la Maîtrise du conservatoire, en complément de la chorale du collège
- Création sonore et musicale collective : ateliers de pratiques créatives (apprentissage par oralité, improvisations et créations collectives, apprentissage des techniques de création sonore et musicale assistée par ordinateur, de design sonore appliqué à l'image)

N.B. : ces deux options ne supposent pas nécessairement l'acquisition préalable de bases musicales ni une pratique vocale ou instrumentale significative.

- Dominante instrumentale : cette option est prioritairement ouverte aux élèves pratiquant des instruments d'orchestre et suppose un prérequis (fin de cycle 1 du Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture)

N.B. : aux séances mentionnées ci-dessus s'ajoute au CRD un cours de Formation et culture musicale générale d'1h à 1h30 (voir le tableau récapitulatif infra, pp. 4-5).

Danse (de 4h30 à 6h hebdomadaires)

Le cursus comporte à la fois la danse classique et la danse contemporaine, en 4 cours hebdomadaires, comprenant une dominante dans une de ces deux disciplines. Un cours d'histoire de la danse complète le cursus en 4^e et 3^e.

Les élèves souhaitant suivre la spécialité danse doivent en avoir une pratique préalable, si possible d'un niveau de fin de 1^{er} cycle (de 3 à 5 ans de danse selon l'établissement où cette pratique a été suivie et selon l'âge à partir duquel cette activité a commencé).

Art dramatique (de 3h à 6h hebdomadaires)

Les élèves admis en art dramatique ont 2h de jeu théâtral au conservatoire en 6^e et 5^e, de 2h à 3h en 4^e et en 3^e. Le programme de cette option est concerté en priorité avec les professeurs de musique et de français du collège (étude des textes, travail vocal en chorale, école du spectateur...)

Les deux établissements se concertent dans un esprit de coopération pour concevoir les emplois du temps de ces classes et s'informent régulièrement de leurs programmes pédagogiques ainsi que des diverses manifestations envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier adapté à la scolarité des élèves sera élaboré conjointement.

Dans la mesure du possible, les cours spécifiquement destinés aux élèves de CHORAAS sont programmés au CRD dès les horaires de sorties anticipées prévues par le collège ; toutefois, selon les contraintes, certaines activités peuvent être organisées en dehors de ces plages horaires.

Le/la Principal/e du collège ou son/sa représentant/e participe au conseil d'établissement de la structure musicale et est invité/e aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés. Le/la Directeur/trice de la structure musicale ou son/sa représentant/e participe au conseil d'administration du collège et est invité/e aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés ainsi qu'aux conseils de classe.

Des réunions des équipes pédagogiques des deux structures sont régulièrement organisées à l'initiative des chefs des deux établissements pour toutes les questions touchant à l'organisation et aux projets de ces classes. Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 3. Répartition des enseignements

Pour l'ensemble des spécialités (musique, danse et art dramatique), le collège dispense 3 heures d'enseignement et de pratique musicale, dont 2h de chorale.

Les pratiques collectives sont réparties en concertation entre le collège et le CRD selon les projets pédagogiques en veillant à l'équilibre de l'emploi du temps des élèves.

Dans le cadre d'une « école du spectateur/de l'auditeur » un programme de spectacles et de concerts sera établi de manière concertée entre les deux établissements, comportant des sorties et la préparation de ces dernières.

Les enseignements du CRD inclus dans les CHORAAS comprennent :

1. en musique :

- Les bases techniques de formation musicale générale complémentaire (déchiffrages, formation auditive, apprentissage des éléments du langage musical, ...) ainsi que l'utilisation des technologies numériques appliquées à la musique (prise de son, montage, mixage) ; la culture musicale, selon un programme concerté avec les enseignants du collège
- des pratiques collectives adaptées aux parcours et aux cycles des élèves
- en dominante instrumentale exclusivement : des cours individuels

2. en danse :

- des cours en dominante classique ou contemporaine
- un programme d'histoire de la danse en 4e et en 3e

3. en art dramatique :

- 2h de jeu théâtral en 6e et en 5e
- 2h à 3h de jeu théâtral en 4e et en 3e

Article 4. Horaires

Les élèves des classes à horaires aménagés bénéficient d'un allègement de l'horaire réglementaire d'enseignement général qui ne peut excéder 4h en 6e, 3h30 en 5e et 4e, 4h30 en 3e.

Le temps réglementaire de pratique artistique défini pour chaque parcours ou chaque option est partagé entre le collège et le conservatoire. Dans les cursus du CRD, la part obligatoire des cours dépasse le volume de l'horaire réglementaire et, compte-tenu de la charge pour la Ville, donne lieu à une facturation adaptée.

Les élèves des classes à horaires aménagés sont libérés du collège :

- à 15h les lundis et jeudis pour les 6e et les 5e
- à 15h les mardis et vendredis pour les 4e et les 3e
- les élèves de 4e et 3e en option danse sont libérés le mercredi à 11h30 (cours de danse au CRD à 12h).

Enseignement artistique du collège

Cours général de musique	1h
Pratique artistique collective (chorale) qui peut être délocalisée au CRD	2h

Enseignements artistiques au CRD

Le volume horaire des enseignements au CRD varie selon les disciplines vocales ou instrumentales et, dans certaines disciplines, le niveau atteint dans le cycle.

Musique

Spécialité vocale (maîtrise)	- Formation et culture musicale : 1h - Maîtrise : 3h (2 séances de 1h30 chacune) - Technique vocale : 40 minutes (par 2 élèves)	4h40
Création sonore et musicale	- Formation et culture musicale : 1h - Atelier d'improvisation générative (percussion...) : 1h - Ateliers de musique numérique : 1h	3h
Dominante instrumentale	- Formation et culture musicale 1h à 1h30 - Cours individuel de 30' à 45' (selon le cycle) - Ensemble instrumental (1h à 2h selon le cycle)	2h30 à 4h15

Il n'est pas possible de suivre deux dominantes musicales en cursus d'horaires aménagés, qu'elles soient vocales ou instrumentales.

Les options Maîtrise et Création sonore ne comprennent pas de cours individuel d'instrument en cursus à horaires aménagés.

Danse

L'enseignement chorégraphique comprend une discipline dominante et une discipline complémentaire (à choisir entre danse classique et danse contemporaine), ainsi qu'un enseignement d'histoire du ballet en 4^e et en 3^e. Le travail des disciplines dominantes et complémentaires a lieu exclusivement pendant les cours.

Cours de danse	Entre 4h30 et 6h selon les cycles, en 4 cours hebdomadaires dans les deux disciplines, dont une dominante (3 cours)
Histoire de la danse	1h (en 4 ^e et 3 ^e)

Théâtre

6 ^e et 5 ^e : jeu théâtral (improvisation, interprétation, création)	2h
4 ^e et 3 ^e : jeu théâtral (improvisation, interprétation, création)	de 2h à 3h

Il n'est pas possible d'être admis en double spécialité artistique en HA (CHAM + CHAD, etc.)

Dans des cas exceptionnels où un élève aurait une capacité de travail et une motivation particulièrement solides pour une seconde spécialité artistique, celle-ci serait poursuivie en cursus ordinaire (hors HA), sur validation de l'équipe pédagogique du CRD, et facturée en conséquence au tarif d'un cursus ordinaire.

Les élèves en cursus d'horaires aménagés sont inscrits au CRD et, de ce fait, sont assujettis à l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et du règlement des études.

Les élèves des HA doivent suivre l'intégralité des cours du CRD correspondant au cursus qu'ils ont choisi, faute de quoi leur maintien dans ce cursus pourra être remis en question.

Lieux des cours :

Les cours de musique et de théâtre ont lieu au CRD. Des répétitions ou un déplacement exceptionnel de cours peuvent entraîner un changement de lieu dont les familles seront averties à l'avance.

Les cours de danse ont lieu soit au studio de l'École élémentaire des Ecuyers (salle Noverre, impasse des quatre fils Aymon), soit au studio de danse de l'École élémentaire Bonnenfant (32, rue Bonnenfant), soit à La Clef (46, rue de Mareil).

Programme annuel spécifique

En corrélation avec les programmes généraux de l'éducation nationale, avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs qui sont définis dans les textes réglementaires, un programme spécifique concerté entre le collège et le CRD sera élaboré chaque année pour chaque classe ou groupe de classes, qui sera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce projet définira les thèmes étudiés, les modalités de coopération entre les enseignants, le planning prévisionnel des actions (spectacles et concerts de l'école du spectateur/auditeur), les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, le cas échéant les modalités d'un spectacle de fin d'année.

Article 5. Évaluation

Le responsable de la structure musicale ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du collège pour participer aux conseils de classe en fin de semestre. À cette occasion, il transmet un bulletin semestriel rempli par les professeurs du CRD concernant les activités artistiques spécialisées.

Le passage dans le niveau supérieur au collège est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines. Les cas litigieux sont examinés par la/le principal/e du collège et le/la directeur/trice du CRD, afin de déterminer le maintien ou non de ces élèves dans la section HA à la rentrée suivante.

Au CRD, les élèves de CHORAAS sont présentés tous les ans dans leur spécialité devant un jury réuni pour les examens de fin de cycles. Celui-ci formule une appréciation qui est prise en compte dans l'évaluation globale de l'élève, et prononce un avis pour le passage dans le cycle suivant si le moment est venu dans le cursus de l'élève.

Article 6. Procédure d'admission en CHORAAS

Une réunion d'information à l'intention des familles intéressées et des établissements scolaires du premier degré est organisée conjointement par le collège et le conservatoire au cours du premier semestre de l'année civile suivant celle de la rentrée (entre janvier et mars de l'année scolaire en cours).

L'admission se déroule ensuite en deux temps :

- a) Admissibilité.

Les candidats déposent deux dossiers au printemps de l'année scolaire précédente : un dossier pour le collège et un dossier spécifique pour le conservatoire.

La candidature des élèves déjà inscrits au CRD est soumise à l'avis de leurs professeurs et fait l'objet d'un entretien réalisé par les directeurs/trices des deux établissements, où sont appréciés leur motivation et leur investissement dans leur activité artistique.

Les candidats issus d'un autre établissement d'enseignement artistique sont auditionnés au conservatoire par des professeurs du CRD et les professeurs d'éducation musicale du collège chargés des spécialités artistiques. L'audition consiste d'une part en une prestation artistique et d'autre part en un entretien réalisé par les directeurs/trices des deux établissements.

Lors de cet entretien une place importante est accordée à la motivation du candidat et à son projet d'intégrer ces classes. Les résultats scolaires obtenus à la fin du CM2 (ou du niveau précédent dans le cas d'une candidature à l'entrée en 5^e, en 4^e ou en 3^e) sont également pris en compte afin d'évaluer la capacité de l'élève à organiser son travail et à concilier ses diverses activités, en vue de garantir son épanouissement et sa réussite.

La liste des élèves admissibles est élaborée conjointement par le collège et le conservatoire.

- b) Admission.

Une commission départementale réunie par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) au cours du mois de mai se prononce sur l'admission officielle des candidats proposés par les établissements. Les familles sont directement informées par la DSDEN.

N.B. : L'admission définitive en spécialité danse dépend de la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat est à renouveler tous les ans.

Article 7. Responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux pendant la durée des trajets entre le collège et le CRD, sauf en cas de délocalisation au conservatoire de la chorale assurée par le collège, où le trajet sera encadré par les professeurs du collège.

En cas de cours au CRD entre deux horaires du collège, un document sera remis aux responsables légaux en début d'année, par lequel ils devront, par écrit, autoriser l'élève à effectuer ces trajets sans surveillance, précisant la qualité éventuelle de demi-pensionnaire et l'horaire des déplacements. Ce document devra être visé conjointement par le principal et les responsables légaux.

Article 8. Prise d'effet, durée, dénonciation

La présente convention annule et remplace les conventions précédentes. Elle prend effet immédiatement à la date de signature.

La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire), renouvelable chaque année après avis du conseil d'administration du Collège Debussy, par tacite reconduction. La convention peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de six mois prenant effet à la rentrée scolaire suivante.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire,

L'inspecteur de
l'Education Nationale

Arnaud PÉRICARD

Nicolas AVINÉE

Le Directeur du Conservatoire,

La Principale du Collège,

Gilles DULONG

Marianne GOLDENBERG



CULTUREL - CRD TARIFS DES CURSUS EN HORAIRES AMENAGES

OBJET	PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT	TARIFS 2023 - 2024	OBSERVATIONS
Danse	4 cours hebdomadaires + histoire de la danse (4e et 3e) QF de 0 à 699 QF de 700 à 819 QF de 820 à 999 QF de 1 000 à 1 219 QF de 1 220 à 2 119 QF sup. 2 120 Extra-muros	0,0207x QF +221 0,12429x QF +148,5 0,0833x QF +182 0,0673x QF +198 0,0165x QF +260	221 € à 235,49 € 235,50 € à 250,29 € 250,30 € à 265,29 € 265,30 € à 280,09 € 280,10 € à 294,99 € 295 € 295 €	
Théâtre	1 cours hebdomadaire (initiation) QF de 0 à 699 QF de 700 à 819 QF de 820 à 999 QF de 1 000 à 1 219 QF de 1 220 à 2 119 QF sup. 2 120 Extra-muros	0,0057x QF +64 0,0304x QF +47,15 0,025x QF +51,75 0,01825x QF +58,5 0,004x QF +75,9	64 € à 67,99 € 68,00 € à 72,24 € 72,25 € à 76,74 € 76,75 € à 80,74 € 80,75 € à 84,99 € 85 € 85 €	
Musique - maitrise ou création sonore	2 ou 3 cours collectifs + formation musicale QF de 0 à 699 QF de 700 à 819 QF de 820 à 999 QF de 1 000 à 1 219 QF de 1 220 à 2 119 QF sup. 2 120 Extra-muros	0,01428x QF +142 0,0781x QF +97,5 0,052x QF +119 0,043x QF +128 0,01027x QF +168	142 € à 151,99 € 152,00 € à 161,49 € 161,50 € à 170,99 € 171,00 € à 180,49 € 180,50 € à 189,99 € 190 € 190 €	
Musique - instrument	1 cours individuel + orchestre et formation musicale QF de 0 à 699 QF de 700 à 819 QF de 820 à 999 QF de 1 000 à 1 219 QF de 1 220 à 2 119 QF sup. 2 120 Extra-muros	0,0214x QF +229 0,1259x QF +156 0,0845x QF +190 0,0678x QF +206,8 0,0169x QF +269,15	229 € à 243,99 € 244,00 € à 259,24 € 259,25 € à 274,49 € 274,5 € à 289,74 € 289,75 € à 304,99 € 305 € 305 €	